

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20210310-52

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

42

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

9

Total votants :

52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 3 mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 10 mars 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Didier ROMEUF à Christiane SAMSON
Frédéric CHONIER à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Tony BERNARD
Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE
Claude GOUILLON-CHENOT à Pierre ROZE
David DEROSSIS à Taya ADJIMI
Pierre CONTIE à Taya ADJIMI
Martine MUNOZ à Sophie DELAIGUE
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Michel COUPERIER, Patrick SAUZEDDE, Georges LOPEZ, Monique DURAND-PRADAT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT

Secrétaire de séance : Alexandra VIRLOGEUX

CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT
(AP/CP) N° 2021-01 RELATIVE A L'ÉCOPOLE

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à l'assemblée la création d'une quatrième autorisation de programme portant sur le projet d'un « Ecopole ». Cette AP vient se substituer à l'AP n° 2019-01 et intègre également le projet de « recyclerie » qui fait suite à une étude de faisabilité conduite sur 2020. En effet, compte tenu de son caractère pluriannuel et eu égard à l'importance financière du programme ainsi envisagé, il est opportun de prévoir une AP ce qui permettra de ne budgéter pour chaque exercice que les crédits de paiement correspondant au niveau de réalisation prévisionnel du projet sans être lié par les exigences de la comptabilité d'engagement.

Le projet « écopole » poursuit l'objectif de rassembler sur un même site l'ensemble des activités liées l'aménagement durable et à l'économie circulaire (services dédiés à l'amélioration de l'habitat, à la gestion patrimoniale, à l'assainissement non collectif, et à la prévention, la gestion et le réemploi des déchets).

Ce projet d'équipement se veut résolument exemplaire sur un plan écologique et environnemental. Le caractère « englobant » de ce programme permettra une certaine mutualisation et rationalisation des surfaces communes.

Cette approche programmatique d'ensemble doit être de nature à répondre aux objectifs d'efficience, et doit permettre d'améliorer les partenariats financiers externes.

Cette AP doit être portée par le budget annexe « déchets ménagers » compte tenu de sa finalité étroitement liée à la valorisation des déchets, au réemploi, et à l'économie circulaire en lien notamment avec les objectifs de « territoire zéro déchet ».

L'enveloppe prévisionnelle limitative du programme serait ouverte à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC. Elle comprend l'ensemble des interventions à prévoir pour l'opération. Cette enveloppe intègre non seulement les coûts travaux mais également les frais d'ingénieries, les frais annexes et connexes. Il est proposé à titre prévisionnel la planification de ce programme sur les exercices 2021 à 2025. L'exercice budgétaire 2021 devrait permettre la retenue de la maîtrise d'œuvre du programme suite à concours, et ce dans le prolongement d'une définition affinée des besoins. Le programme devrait être réceptionné en 2024. Certaines échéances financières trouveront leur traduction en 2025 (levées de réserve, garantie de parfait achèvement).

C'est pourquoi cette AP pourrait donner lieu à une première répartition prévisionnelle des crédits de paiement, dans le cadre de l'enveloppe précitée, comme suit :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Crédits paiement	300 000	900 000	3 900 000	1 700 000	100 000

Cette opération pourrait bénéficier de certains partenariats (Etat, Région et Département notamment) pour lesquels des démarches seront réalisées de manière à réduire la charge nette du programme.

Il est précisé par ailleurs que, dans le cadre des objectifs poursuivis par l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », l'exploitation de la partie de l'équipement dédiée à la recyclerie doit être confiée aux Entreprises à But d'Emploi (« Actypole » et « Inserfac »).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'autorisation de programme n°2021-01, à hauteur de 6,9 millions d'euros TTC, dans les conditions susmentionnées.
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'opération au sein de cette enveloppe.

TOTAL VOTANTS : 52 Conseillers présents : 43 Représentés : 9 Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 42 Pour : 42 Contre :

Abstentions : 10 – C. SAMSON (+ Procuration D. ROMEUF) – T. BOUANANE – F. ROUX – E. BOUCOURT (+ procuration R. BEAL) – M. OULABBI - C. MAZELLIER – A. DE LAVERNAY – JM. LAVEST

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20210310-20210310_52-DE
Regu le 15/03/2021